



Bruxelles, le 4 septembre 2015
(OR. fr)

11393/15

Dossier interinstitutionnel:
2013/0390 (COD)

CODEC 1101
SOC 481
MAR 86

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux gens de mer, modifiant les directives 2008/94/CE, 2009/38/CE, 2002/14/CE, 98/59/CE et 2001/23/CE (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 19 novembre 2013, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 mars 2014². Le Comité des régions a rendu son avis le 3 avril 2014³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 8 juillet 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 16472/13.

² JO C 226 du 16/07/2014, p. 35.

³ JO C 174 du 7/06/2014, p. 50.

⁴ doc. 10712/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 33/15, avec l'abstention de la délégation maltaise;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
